

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

VIVRE VOTRE PROFESSION AVEC LE SNPCC



CFT 2017

JULIEN LAISNE

MEILLEUR TOILETTEUR
DE FRANCE PRO 2017



RELEVONS ENSEMBLE

le défi de l'innovation sociale

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
KLESIA est un organisme paritaire
à but non lucratif qui se concentre sur
la protection des personnes :
en complémentaire santé, prévoyance,
épargne retraite et action sociale.
Son action s'inscrit dans une démarche
responsable, tant à l'égard de
ses clients que de ses partenaires.

Responsable de la publication

Anne-Marie LE ROUEIL

Conception graphique

Armano Studio
01500 St Denis en Bugey

Le comité se réserve le droit de refuser toute insertion (d'articles, de publicité, de petites annonces, etc) à caractère tendancieux, sans avoir à justifier de sa décision (en application de la loi de 1881, relative à la liberté de la presse).

Tél. 0892 681 341 (0,40€ TTC/mn)
www.snpcc.fr
snpcc@contact-snpcc.com

HORAIRES DU SECRÉTARIAT

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h à 18h

137, Route de Bourg
01320 CHALAMONT

N° ISSN : 1959-7126

Abonnement
4 revues annuelles : 48 €



Photo de couverture
Julien Laisne
Photo Lydia Bellet

Syndicat adhérent



Les textes et les illustrations contenus dans le présent document ne peuvent pas être reproduits ou utilisés sans l'accord préalable du SNPCC.

le mot de la présidente



Bonjour à toutes et à tous,

Le 29^e Championnat de Toilettage et d'Esthétique Canine et Féline a encore battu son record de participants et de toilettes présentées. Les chef(fe)s d'entreprise et salarié(e)s sont venu(e)s en nombre et les centres de formation ont motivé leurs apprenti(e)s dont le niveau a été particulièrement remarqué par nos juges.

Le meilleur toiletté de France PRO 2 est Julien Laisne, habitué de cette compétition nationale et le challenge des écoles a été remporté par le CFA de Marmande, conduit par Karine Delpy et qui participait pour la première fois.

Nous nous retrouverons pour le 30^e anniversaire l'an prochain, au même endroit, les 3 et 4 novembre 2018.

La fin d'année approche et les projets et objectifs du Conseil d'Administration pour le SNPCC se multiplient. Le nombre de nos adhérent(e)s a encore augmenté cette année et nous vous remercions de cette confiance, tout ceci nous motivant pour la nouvelle année !

A l'heure où vous recevrez cette revue, les fêtes de Noël et de fin d'année approcheront ...

Je vous souhaite en mon nom et au nom des membres de notre Conseil d'Administration de très belles fêtes auprès de vos proches et vos ami(e)s.

Anne Marie LE ROUEIL
Présidente SNPCC

" Le courage de la goutte d'eau, c'est qu'elle ose tomber dans le désert. "
Lao She

APPEL À COTISATION 2018 : 125 € en page 16

APPEL À PHOTOS !

Afin d'illustrer notre revue professionnelle, nous avons besoin de photos de chiens et de chats ou de chiots et de chatons.

Il est important de nous donner les noms de chacun des animaux et le nom de leur propriétaire, ainsi qu'une autorisation de publication.

Ces photos seront à expédier à Isabelle à

snpcc@contact-snpcc.com

Nous comptons sur la collaboration de tous !

Nous vous rappelons que les photos publiées sur la revue sont des illustrations et n'ont aucun lien avec les articles.

UNE PÉTITION EN LIGNE !

A la suite de nombreux procès perdus par des éleveurs, et parce que rien ne va assez vite, le SNPCC lance une pétition parce qu'en France, on considère qu'un chien et un chat c'est comme un téléphone ...

Supprimez la garantie légale de conformité applicable aux ventes de chiens et de chats !

À l'attention : de Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances

Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, serez-vous à nos côtés ?

La garantie légale de conformité applicable aux êtres vivants, est-ce normal ?

Sonnera-t-il le glas pour les éleveurs de chiens et chats ?

L'Europe a mis en place la garantie légale de conformité pour les biens vendus.

Téléphone, voiture, tout y passe et la France transpose la directive européenne, oubliant un « détail » ...

Problème de taille ! Les animaux de compagnie sont des « biens » en droit français.

En 2014, le SNPCC saisit le gouvernement et obtient un amendement aboutissant à l'abandon du délai de présomption d'antériorité à la vente dans les ventes de chiens et chats.

Le Sénateur Guillaume l'exprimera ainsi « *Il n'est pas justifié scientifiquement de considérer les éleveurs ou vendeurs d'animaux comme responsables de toute maladie ou affection qui pourrait subvenir dans un délai de deux ans après la cession, alors même que ceux-ci ne sont plus en mesure de s'assurer des soins délivrés aux animaux par les nouveaux propriétaires.* ». Cette intervention aboutira au texte suivant : « *La présomption prévue à l'article L. 211-7 du code de la consommation n'est pas applicable aux ventes ou échanges d'animaux domestiques.* »

Peu importe !

Les juges transforment l'essai et décrètent que dès lors qu'il y a une maladie « génétique » il y a un défaut de conformité et antérieur à la vente.

<https://www.mesopinions.com/petition/animaux/supprimez-garantie-legale-conformite-applicable-aux/35648>

Retour à la case départ... Il n'est pas tenu compte des aléas de la vie, de l'évolution du « bien vendu ».

La présomption d'antériorité qui fut sortie par la grande porte, revient par la fenêtre.

Vous conviendrez, Monsieur le Président, que le fait que nous parlions d'un être vivant et non pas d'un téléphone doit faire la différence. Si un droit est déclaré, il doit être effectif !

Monsieur le Président, les éleveurs s'unissent pour vous faire part du total désarroi dans lequel ils sont et vous crient leur désespoir au travers de cette pétition.

Monsieur le Président, nous demandons le retrait de l'application de la garantie légale de conformité pour les animaux de compagnie.

Anne-Marie LE ROUEIL, Présidente SNPCC

Signez la pétition

Déjà 21.701 signatures

Saisissez votre email

Pourquoi signez-vous ? (facultatif)

Partager avec vos amis Facebook

Signez la pétition

Partagez la pétition avec vos amis :

Partager

Tweeter

G+ Partager

DES IMPAYÉS ? ...



Le Cabinet COJURIS gère vos impayés; il peut s'agir de chèques impayés pour défaut de provision; ou pour opposition (perte, vol...); des paiements carte bleue peuvent faire aussi l'objet d'opposition; tout comme il peut s'agir de facture.

A chaque cas, nous trouvons la solution. Nous mettons tout en œuvre pour parvenir à l'encaissement. D'abord par une démarche à caractère amiable; puis, selon le cas par une action judiciaire. Cependant, avant de recourir à une procédure devant le Tribunal, il faut bien examiner la situation du débiteur et sa solvabilité. Des frais peuvent être exposés en pure perte ... Notre analyse, fruit de 35 ans d'expérience saura vous guider dans les meilleurs choix pour recouvrer vos impayés. Nous sommes à votre disposition pour vous renseigner téléphoniquement (ou courriel !) sur tous sujets traitant de l'impayé, et plus généralement, sur toutes situations particulières que vous pouvez rencontrer à l'occasion d'un règlement.

Le CABINET COJURIS est situé à LYON au 26, Rue de la République .Tel. 04 78 92 84 38

Fax 04 72 41 88 41; contact@cojuris.fr



JUGEMENT CASSATION

CIV. 1

COUR DE CASSATION

Audience publique du **20 septembre 2017**

Rejet

Arrêt n° 990 F-D

Pourvoi no A 16-10.253

La cour de cassation, première chambre civile, a rendu l'arrêt suivant :

Statuant sur le pourvoi formé par Mme Éleveuse, contre le jugement rendu le 10 novembre 2015 par le tribunal d'instance, dans le litige l'opposant à Mme Cliente, défenderesse à la cassation ;

La demanderesse invoque, à l'appui de son pourvoi, le moyen unique de cassation annexé au présent arrêt ;

Vu la communication faite au procureur général ;

La cour, en l'audience publique du 4 juillet 2017, où étaient présentes : Mme Président, Mme Conseiller Référénaire Rapporteur, Mme Conseiller Doyen, Mme Greffier de Chambre ;

Sur le rapport de Mme Conseiller Référénaire, les observations de l'avocat de Mme Éleveuse et de l'avocat de Mme Cliente, l'avis l'avocat général, et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu, selon le jugement attaqué (tribunal d'instance, 10 novembre 2015), que, le 26 mai 2014, Mme Cliente (l'acquéreur) a acquis de Mme Éleveuse, éleveur (le vendeur), un chiot de race Spitz Pomeranian, inscrit sur le Livre des origines français (LOF), au vu de deux certificats vétérinaires du 23 mai 2014, qui attestaient de son «excellente santé» et de la présence de ses deux testicules dans les bourses «à ce jour»; qu'invoquant un troisième certificat vétérinaire, en date du 10 mars 2015, selon lequel l'animal présentait une anomalie du testicule gauche, l'empêchant ainsi d'obtenir le pedigree de conformité des standards de sa race et d'être un «reproducteur LOF», l'acquéreur a assigné le vendeur en restitution de la moitié du prix de vente de l'animal, sur le fondement de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 211 et suivants du code de la consommation, dans leur rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 ; Sur le moyen unique, pris en ses trois premières branches, ci-après annexé :

Attendu que ce moyen n'est manifestement pas de nature à entraîner la cassation ;

Sur la quatrième branche du moyen, ci-après annexé :

Attendu que Mme Éleveuse fait grief au jugement de la condamner à verser à l'acquéreur la somme de 1750 euros, avec intérêts au taux légal ;

Attendu qu'ayant retenu que l'animal avait été vendu comme étant en «excellente santé», ce qui s'est avéré inexact, le certificat médical, en date du 10 mars 2015, faisant état d'une absence définitive de descente du testicule gauche dans la bourse de l'animal, anomalie d'autant plus grave qu'elle est prévue par la liste des vices rédhibitoires et affecte un chien de pure race inscrit sur le LOF, et relevé que si la convention de vente prévoyait un usage personnel et

familial, excluant toute utilisation à des fins de reproduction, cette clause ne pouvait exclure le fait qu'un chien de race soit reproducteur, le tribunal a exactement relevé le défaut de conformité de l'animal, lequel n'était pas apte à la reproduction ; que le moyen ne peut être accueilli ;

Par ces motifs :

Rejette le pourvoi ;

Condamne Mme Éleveuse aux dépens ;

Vu l'article 700 du code de procédure civile, rejette sa demande et la condamne à payer à Mme Cliente la somme de 3000 euros ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, première chambre civile, et prononcé par le président en son audience publique du vingt septembre deux mille dix-sept.

Moyen annexe au présent arrêt

Moyen produit par l'avocat aux Conseils, pour Mme Éleveuse Il est fait grief au jugement attaqué D'AVOIR condamné Mme Éleveuse à verser à Mme Cliente la somme de 1750 euros, avec intérêts au taux légal ;

Aux motifs que, sur la recevabilité de la demande, selon Mme Éleveuse, il résulte de la combinaison des articles R. 213-3 et suivants du code rural que l'action, enfermée dans un délai de trente jours, est prescrite ; que toutefois, l'article L. 213-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que les dispositions qui régissent la garantie légale de conformité sont applicables aux ventes d'animaux conclues entre un vendeur agissant au titre de son activité professionnelle ou commerciale et un acheteur agissant en qualité de consommateur ; qu'il s'ensuit que les conditions de procédure et de fond propres aux vices rédhibitoires ne s'appliquent pas au cas d'espèce puisque Mme Cliente n'est pas professionnelle tandis que Mme Éleveuse a la qualité de vendeur professionnel ; que, par suite ce sont les dispositions générales du code de la consommation et du code civil qui s'appliquent ; que l'action est donc recevable ; que sur le fond, Mme Cliente produit un certificat émanant du docteur Vétérinaire duquel il résulte que le jeune chien présente une anomalie dans la position du testicule gauche, lequel est en position inguinale, de sorte que ce chien est cryptorchide, ne pourra être ni confirmé, ni reproducteur ; que Mme Éleveuse répond que la vente a eu lieu au vu d'un certificat médical faisant état de la présence de deux testicules dans les bourses de sorte qu'aucun défaut de délivrance ne peut lui être imputé ; que, pourtant, le certificat précité du docteur Vétérinaire est dénué d'ambiguïté ; que certes un vétérinaire avait examiné le chiot le 23 mai 2014, juste avant la vente, alors qu'il n'était âgé que de deux mois et demi, mentionnant sur le certificat obligatoire avant cession «testicules présents dans les bourses à ce jour»; que bien que le certificat du docteur Vétérinaire soit postérieur à la vente (il date du 10 mars 2015), il fait état d'une anomalie manifestement ancienne puisqu'il s'agit d'une absence définitive de descente du testicule dans la bourse, anomalie dont la gravité est au demeurant attestée par son inscription dans la liste des vices rédhibitoires ; que ce vice est d'autant plus grave qu'il affecte un chien de pure race inscrit sur le livre des origines français (LOF) ; que si la convention de vente prévoit que



le chien est acquis pour un usage personnel et familial, ce qui exclut toute utilisation à des fins de reproduction, cette clause ne peut en aucun cas exclure le fait qu'un chien de race soit reproducteur; qu'il en va d'autant plus ainsi que l'animal était vendu en «excellente santé», ce qui s'est avéré inexact; que par suite, c'est à bon droit que Mme Cliente se plaint d'un défaut de délivrance, l'animal de race n'étant pas apte à la reproduction; qu'elle est en droit de se prévaloir des dispositions de l'article L. 211-10 du code de la consommation qui, en pareil cas, lui permettent d'exiger le remboursement d'une partie du prix; que compte-tenu de l'importance qui s'attache à la capacité de reproduction d'un chien de race, la somme qu'elle demande correspond à la perte de valeur de l'animal résultant de l'anomalie définitive dont il est atteint;

Alors, 1°) que l'action en garantie des vices cachés, dans les ventes ou échanges d'animaux domestiques est régie, à défaut de conventions contraires, par les articles L. 213-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, qui imposent à l'acquéreur d'un chien, atteints de tels vices, d'agir dans les trente jours et de, provoquer, dans ce délai, préalablement à toute action, la désignation d'un expert; qu'en considérant que ces dispositions n'étaient pas applicables aux ventes conclues entre un vendeur professionnel et un consommateur, cependant que leur champ d'application dépend, quelle que soit la qualité des parties, de la nature du vice invoqué, le tribunal d'instance a violé, par refus d'application, les articles L. 213-1 et suivants, R. 213-3 et R. 213-5 du code rural et de la pêche maritime;

Alors, 2°) que lorsque le défaut affectant la chose vendue la rend impropre à sa destination normale, l'acquéreur ne peut agir que sur le fondement de la garantie des vices cachés; qu'à défaut d'avoir recherché si le défaut de l'animal ne constituait pas un vice caché, ce dont il serait résulté que seules les dispositions du code rural et de la pêche maritime étaient applicables à l'action formée par Mme Cliente, à l'exclusion des dispositions du code de la consommation, relatives à l'obligation de délivrance du vendeur, le tribunal d'instance n'a pas donné de base légale à sa décision au regard des articles L. 213-1 et suivants, R. 213-3 et R. 213-5 du code rural et de la pêche maritime;

Alors, 3°) qu'en écartant la fin de non-recevoir opposée en défense et en condamnant la venderesse sur le fondement d'un défaut de délivrance, après avoir relevé que le vice dont était atteint le chien était un défaut intrinsèque, le privant de sa capacité de reproduction de chien de race, bien que la convention avait exclu toute utilisation de l'animal à des fins de reproduction, ce dont il ressortait que le vice en cause était un vice caché et non pas un défaut de conformité, le tribunal d'instance, qui n'a pas tiré les conséquences légales de ses propres constatations, a violé, par fausse application, les articles L. 211-1 et suivants du code de la consommation et, par refus d'application, les articles L. 213-1 et suivants, R. 213-3 et R. 213-5 du code rural et de la pêche maritime;

Alors, 4°) et en tout état de cause, qu'en condamnant la venderesse sur le fondement d'un manquement à son obligation de délivrance après avoir constaté que le contrat de vente excluait toute utilisation du chien à des fins de reproduction, de sorte que l'incapacité de reproduction dont il était atteint ne le rendait pas inapte à l'usage auquel il était destiné, le tribunal d'instance a violé les articles L. 211-1, L. 211-4 et L. 211-5 du code de la consommation.

Les 4 et 5 novembre 2017 nous nous sommes retrouvés pour le 29^e Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique canine et féline à Saint-Maurice-de-Beynost, dans l'Ain.

Les juges

Caroline VERMEULEN
Présidente du Jury

Karine BEDAIN

Karine DELPY

Eve RAISON

Véronique HACHIN

Vincent PASTOR

Sébastien PATIENT

Juges assesseurs :

Annick FABRE

Guillaume TRIOLAIRE



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TOILETTAGE ET D'ESTHÉTIQUE CANINE 2017

Et les gagnants sont...

	Futur Pro 7 titres	Espoir Pro 7 titres	Pro 8 titres
CHAT	<ol style="list-style-type: none"> 1 Laurine ENGELS - Mortagne 2 Sabrina LE ROUX - Dinan 3 Charlotte REY - Dinan 4 Marion BLANGENWITSCH - Mulhouse 	<p>Aurore KUENTZ Denis BANCHEREAU Christelle LEBIGOT</p>	<p>Allison CABIBBO Julien LAISNE</p>
SPANIEL	<ol style="list-style-type: none"> 1 Cathy DEHAIS - Mortagne 2 Gwenaëlle MEURIOT - Mortagne 3 Amandine ROZIERES - Marmande 4 Alexane PRADAL - Saint Gervais 5 Kelly PROVOST - Mortagne 	<p>Céline CARTEAUX Pauline DUCROCQ Laura DEPEYRE Marina VERGEZ</p>	<p>Brigitte FEUFEU Océane RULLET DI DIA Isabelle LECHEVALIER Charlène MAURICE Valériane KAUSKOT</p>
AUTRES POILS	<ol style="list-style-type: none"> 1 Ilona LAFLEUR - Dinan 2 Charlie DELPY - Marmande 3 Hélène MARTIN - Mortagne 4 Flora PRUVOT - Saint Gervais 5 		<p>Brigitte FEUFEU Sophie FAVRE Julien LAISNE Aurélia AIGUIER Carinne JACOB</p>
TOILETTE DE SALON	<ol style="list-style-type: none"> 1 Léa GATTO 2 Gwenaëlle MEURIOT - Mortagne 3 Alizée BONDEL - Mortagne 4 Kelly MENGUAL - Dinan 5 Alizée BARON - Mortagne 	<p>Emma KELLY Manon SARRUS Gratien MARCOU Roberto LARDI Denis SALGUES</p>	<p>Allison CABIBBO Nathalie TOCHON Céline DURAND Raphaël PENA Sylvie VALLON</p>
ÉPILATION	<ol style="list-style-type: none"> 1 Marie LEFEBVRE 2 Laura STIENNE - Dandy Dog 3 Gwenaëlle MEURIOT - Mortagne 4 Ilona LAFLEUR - Dinan 5 Amandine MARTIN - Saint Gervais 	<p>Emma KELLY Marina VERGEZ Pauline DUCROCQ Justine DUMONT Denis BANCHEREAU</p>	<p>Sophie FAVRE Jean François LORIETTE Allison CABIBBO France LOUBET Valériane KAUSKOT</p>
CANICHE	<ol style="list-style-type: none"> 1 Charlie DELPY - Marmande 2 Ilona LAFLEUR - Dinan 3 Marine ROBACHE - Mortagne 4 Alissia DUVAL - Dinan 5 Camille BRETA - Mulhouse 	<p>Sarah VIBLER Céline BIBONNE Coline CINTRACT Pauline DURCROCQ Gaelle WURTZEL</p>	
CANICHE COMMERCIAL	<ol style="list-style-type: none"> 1 2 3 4 5 		<p>Aurélia AIGUIER Brigitte FEUFEU Céline DURAND Raphael PENA Isabelle LECHEVALIER</p>
CANICHE EXPOSITION	<ol style="list-style-type: none"> 1 2 3 4 5 		<p>Julien LAISNE Valériane KAUSKOT Julie ASSANTE Nathalie TOCHON Océane RULLET DI DIA</p>
MEILLEUR TOILETTEUR DE FRANCE 2017	<ol style="list-style-type: none"> 1 Ilona LAFLEUR - Dinan 2 Charlie DELPY - Marmande 3 Gwenaëlle MEURIOT - Mortagne 4 Laurine ENGELS - Mortagne 5 Laura STIENNE - Dandy Dog 	<p>Emma KELLY Pauline DUCROCQ Marina VERGEZ Laura DEPEYRE Gratien MARCOU (4° ex aequo)</p>	<p>Julien LAISNE Sophie FAVRE Allisson CABIBBO Aurélia AIGUIER Valériane KAUSKOT</p>

PRO CHAT



Allison CABIBBO

Julien LAISNE

PRO SPANIEL



Océane RULLET DI DIA

Brigitte FEUFEU

Isabelle LECHEVALIER

PRO AUTRES POILS



Sophie FAVRE

Brigitte FEUFEU

Julien LAISNE

PRO TOILETTE DE SALON

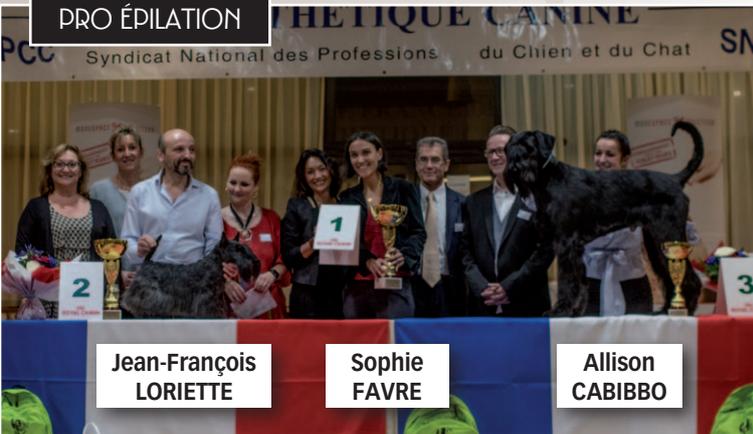


Nathalie TOCHON

Allison CABIBBO

Céline DURAND

PRO ÉPILATION



Jean-François LORIETTE

Sophie FAVRE

Allison CABIBBO

PRO CANICHE COMMERCIAL



Brigitte FEUFEU

Aurélia AIGUIER

Céline DURAND

PRO CANICHE EXPOSITION



Valérie KAUSKOT

Julien LAISNE

Julie ASSANTE

PRO



Christelle LEBIGOT

Aurore KUENTZ

Denis BANCHEREAU

ESPOIR PRO CHAT

ESPOIR PRO SPANIEL

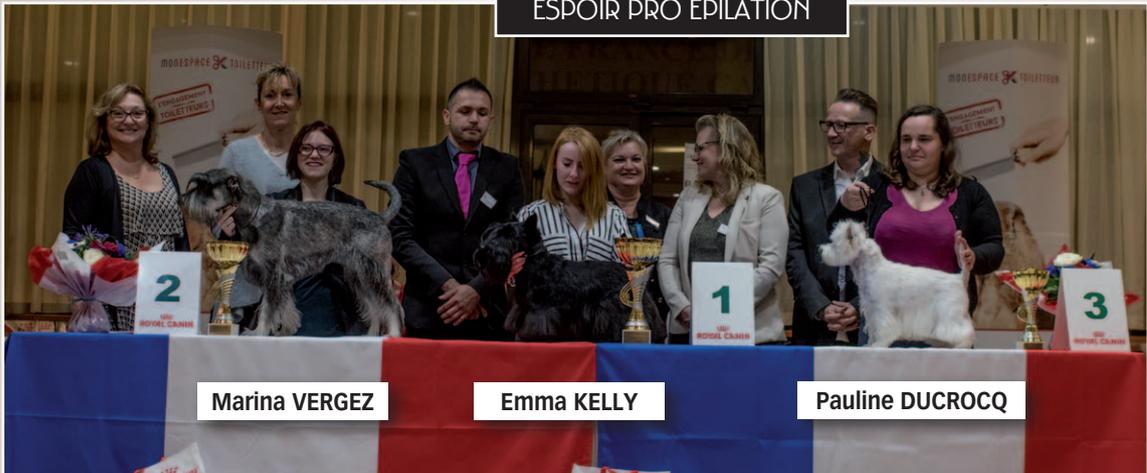


Pauline DUCROCQ

Céline CARTEAUX

Laura DEPEYRE

ESPOIR PRO ÉPILATION



Marina VERGEZ

Emma KELLY

Pauline DUCROCQ

ESPOIR PRO TOILETTE DE SALON



Manon SARRUS

Emma KELLY

Gratien MARCOU

ESPOIR PRO CANICHE



Céline BIBONNE

Sarah VIBLER

Coline CINTRACT

FUTUR PRO CHAT

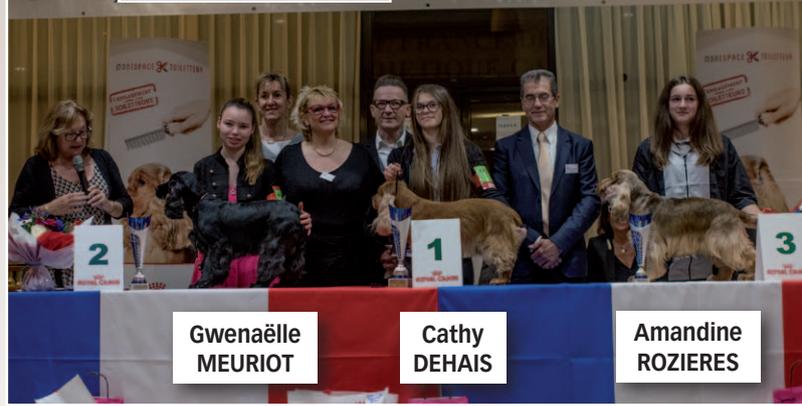


Charlotte REY

Laurine ENGELS

Sabrina LE ROUX

FUTUR PRO SPANIEL



Gwenaëlle MEURIOT

Cathy DEHAIS

Amandine ROZIERES

FUTUR PRO AUTRES POILS



Charlie DELPY

Ilona LAFLEUR

Hélène MARTIN

FUTUR PRO TOILETTE DE SALON



Gwenaëlle MEURIOT

Léa GATTO

Alizée BONDEL

FUTUR PRO ÉPILATION

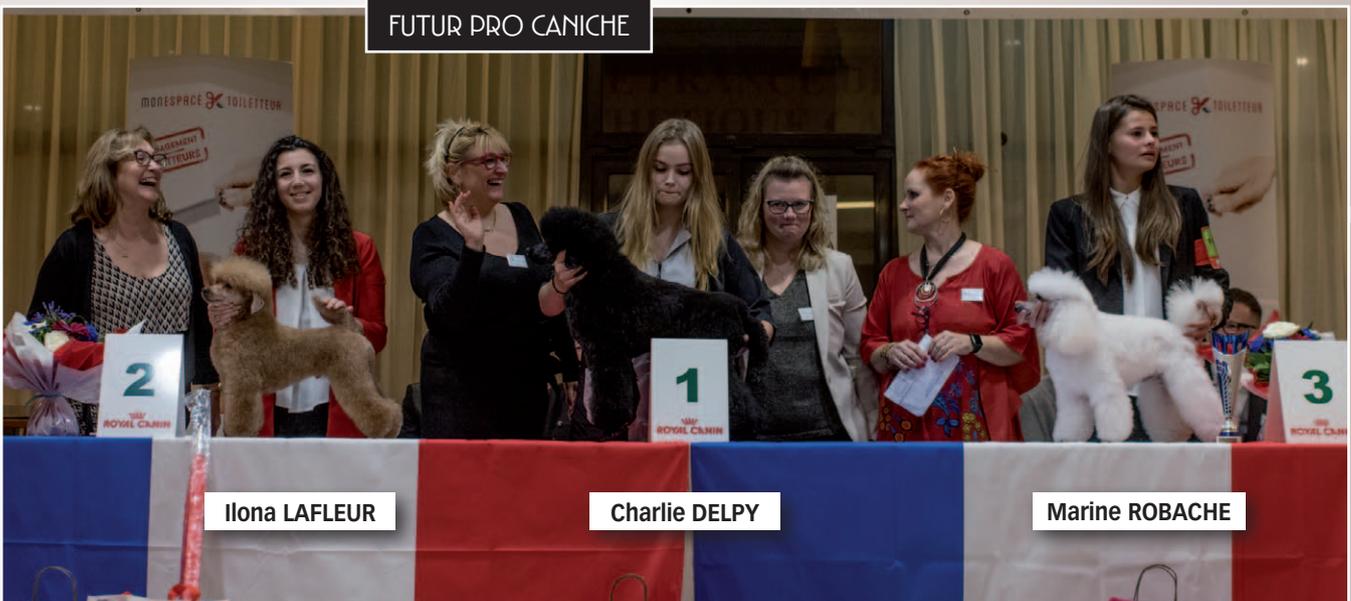


Laura STIENNE

Marie LEFEBVRE

Gwenaëlle MEURIOT

FUTUR PRO CANICHE



Ilona LAFLEUR

Charlie DELPY

Marine ROBACHE

FUTUR PRO



CHALLENGE DES ÉCOLES

C'est le CFA de MARMANDE, qui cette année, a remporté le Challenge des écoles. Quelle que soit la région d'où venaient les apprenti(e)s formés dans nos centres de formation, l'excellent niveau des élèves a été souligné par nos juges. Toutes et tous en formation CTM Toilettéur Canin et Félin et certains en première année de BTM Toilettéur Canin et Félin, confirment ainsi que le contenu des formations mises en place par le SNPCC et l'APCMA conduit à un niveau de travail jamais égalé. Félicitations à toutes et à tous, les apprenti(e)s, l'équipe pédagogique et les maîtres d'apprentissage.

Pour garder un souvenir de cette très belle édition, nous avons fait appel à un photographe animalier professionnel.

Piatounes et Moustaches
Photographie Animalière





Les Bouchons d'amour avec nos trois MEILLEURS TOILETTEURS DE FRANCE :
Ilona LAFLEUR (Futur Pro), Julien LAISNE (Pro) et Emma KELLY (Espoir Pro)

Nous remercions l'ensemble des partenaires qui ont permis l'organisation de cette merveilleuse manifestation :
Royal Canin, Klésia, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, le Conseil Départemental de l'Ain et l'ADPFA.

Nous remercions, les stands qui ont doté généreusement ce championnat au profit de nos gagnants :
AromTerrapet, Buccosanté, Chadog, Endemik, Espace Dog Puppy, Ladybel, Pets etc. et Vivog.



ICAD

Plus de 14 000 carnivores domestiques sont importés en France chaque année par les professionnels

Pour la première fois, I-CAD dévoile les chiffres clés concernant l'importation de carnivores domestiques en France

La société I-CAD, sous délégation du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, a pour mission de gérer le Fichier National d'Identification des animaux carnivores domestiques en France (chiens, chats et furets).

Ce Fichier est l'une des plus grosses bases de données françaises concernant les animaux - plus de 16 millions d'animaux y sont identifiés - et la seule à disposer des informations complètes relatives à l'identification de ces animaux sur le territoire français (puces électroniques et tatouages).

L'importation d'animaux domestiques en France est croissante. Elle est soumise à des règles que les Français ignorent parfois, dont l'objectif majeur est de limiter les risques sanitaires.

Au travers des données présentées dans l'infographie ci-jointe, la société I-CAD apporte un éclairage sur la provenance des animaux, les races les plus concernées ou encore la répartition de ces importations en France.

Elle saisit également l'occasion de rappeler la réglementation en vigueur et les risques encourus.

Le saviez-vous ?

- En France, en 2016, 32 984 chiens, chats et furets ont été importés, dont 45 % par des professionnels de la filière
- 1 218 animaux domestiques sont importés en moyenne chaque mois par les professionnels
- L'Île de France est la région la plus concernée par les importations d'animaux de compagnie, suivie par la région PACA
- Les 5 races de chiens les plus importées par les professionnels sont le Beagle, le Bouledogue français, le Chihuahua, le Galgo et le Spitz
- Concernant les chats, il s'agit de l'Européen, du British Shorthair, du Persan, du Sphynx et du Bengal.

Une infographie détaillant les chiffres par département et une version concernant l'importation réalisée par les particuliers sont également disponibles sur simple demande.

Source ICAD Novembre 2017

AIDE-MÉMOIRE

Quel est le montant de la rémunération d'un apprenti en cas de succession de contrat ?

Vous trouverez ci-dessous un petit rappel sur les règles de rémunération des apprentis en cas de succession de contrat.

✓ Comment est calculée la rémunération d'un apprenti ?

L'apprenti reçoit une rémunération qui est fixée en pourcentage du SMIC et qui varie en fonction de son âge et de la progression du diplôme préparé (art L.6222-27 C.Trav et D.6222-26 C.Trav).

Tableau de référence pour le salaire de l'apprenti

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
De 16 à 17 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
De 18 à 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
De 21 ans et plus	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC

✓ Rémunération de l'apprenti en cas de succession de contrats d'apprentissage dans une même entreprise

Il y a 3 situations possibles :

- 1) L'apprenti conclue un premier contrat de 2 ans, et **son second contrat d'une durée de 2 ans également**, est conclu pour préparer **un diplôme de niveau supérieur ou un autre diplôme totalement distinct** du premier **dans la même entreprise** :

La rémunération du second contrat doit être au moins équivalente à celle qu'il percevait lors de la dernière année de son précédent contrat et ce, même si l'apprenti est bien considéré comme étant en première année pour ce second contrat.

Exemple : A l'issue d'un contrat d'apprentissage de 2 ans, un apprenti de 20 ans conclut un deuxième contrat d'apprentissage avec le même employeur. La rémunération minimale réglementaire étant de 49 % du SMIC, au commencement de son nouveau contrat, sa rémunération devra être au moins égale à 49 % du SMIC.

- 2) L'apprenti conclut **un second contrat d'apprentissage d'une durée réduite** (exemple : 1 an au lieu de 2 ans) car l'apprenti prépare un **diplôme de même niveau en rapport avec le premier diplôme obtenu**.

L'apprenti devra alors percevoir une rémunération qui correspond à la dernière année de formation à laquelle il faut ajouter une majoration de 15 points (15%)

Exemple : A l'issue d'un contrat d'apprentissage de 2 ans, un apprenti de 20 ans conclut un deuxième contrat d'apprentissage avec le même employeur. En appliquant la rémunération minimale réglementaire, majorée de 15 points, au commencement de son nouveau contrat, sa rémunération devra être au moins égale à 64 % du SMIC (49 + 15).

- 3) L'apprenti conclut **un second contrat d'apprentissage d'une durée réduite** (exemple : 1 an au lieu de 2 ans) car l'apprenti prépare **un diplôme de niveau inférieur ou dispose déjà du socle de base minimum lui permettant de faire une année au lieu de 2**.

L'apprenti devra percevoir la rémunération afférente à celle de la 2^e année.

Si en cours d'année, il franchit un seuil d'âge, il devra percevoir la rémunération liée à ce nouveau seuil pour la 2^e année.



ProDen PlaqueOff®

Ne froncez plus le nez si votre animal a un «souffle» insupportable !

Cette odeur peut cacher des problèmes graves...

- ✓ ÉLIMINE LA MAUVAISE HALEINE
- ✓ COMBAT LE TARTRE EXISTANT
- ✓ PRÉVIENT LA PLAQUE DENTAIRE



Les dents et les gencives en bonne et mauvaise santé chez le chien



Les dents et les gencives en bonne et mauvaise santé chez le chat



ProDen PlaqueOff® Chats



ProDen PlaqueOff® Chiens



NOUVEAUTÉS !

Découvrez les deux nouveaux produits ProDen pour une meilleure hygiène bucco-dentaire des chiens et chats.



Pour plus d'information, contacter :
Sarl Buccosanté, France
Tél. +33 (0)4 94 19 15 46
Email : info@buccosante.eu



ProDen Doigtier



ProDen Dentifrice Liquide

Deux nouveaux produits de Swedencare-Buccosanté pour une meilleure hygiène dentaire !

Swedencare-Buccosanté lance deux nouveaux produits, ProDen Dentifrice Liquide et ProDen Dental Doigtier. Le dentifrice a une nouvelle forme en liquide et facile à utiliser sur une brosse à dent ou sur un doigtier. Il est uniquement fabriqué à partir des huiles naturelles et essentielles recommandées pour des dents et des gencives saines. ProDen Dentifrice Liquide est comestible comme les chiens ne « crachent » pas. Il ne contient aucun produit chimique ni de conservateur. Le Dentifrice Liquide nettoie les dents et donne une haleine fraîche. Le doigtier est doux et facile d'utilisation et très bien accepté par l'animal. Il a 12000 fois plus de fibres qu'une brosse à dent normale et contient des ions d'argent qu'est un antibactérien naturel. L'action des fibres masse aussi les gencives, maintenant l'hygiène buccale. Il est durable et lavable. Pour une efficacité optimale, utiliser les deux produits ensemble !

ProDen Dentifrice Liquide est spécialement développé pour les chiens et le ProDen Dental Doigtier est conçu pour chiens et chats.

Les produits sont disponibles.



TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS (CHIENS - CHATS)

Vous transportez par route des animaux vertébrés vivants dans le cadre d'une activité économique, sur plus de 65 km, et vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme, titre ou certificat enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ?

Vous devez justifier avoir suivi une formation «Transport d'Animaux Vivants» pour les espèces que vous souhaitez transporter.

Plus de renseignements contactez Virginie sur :
cnfpro@contact-snpcc.com

Nous vous invitons à visiter notre site internet où vous trouverez l'ensemble du programme des formations en place, leur tarif, des informations concernant le financement de vos formations (organisme financeur et démarches à effectuer) et le bulletin d'inscription.

SITE INTERNET : www.centreformationchienchat.com

Toutes ces formations sont finançables, par exemple par VIVEA via votre cotisation solidaire ou chef d'exploitation MSA, ou par FAFCEA pour les artisans, ou autres organismes financeurs. Notre secrétariat est à votre disposition pour vous orienter.

Nous restons à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Formatrice Sabrina Demoly
(Formation de 7 heures)

ACTUALISATION DES CONNAISSANCES

Vous avez obtenu le certificat de capacité «administratif» avant le 4 février 2016 ? vous devez actualiser vos connaissances avant le ... 1^{er} juillet 2017.

Vous avez obtenu le certificat de capacité «administratif» entre le 5 février 2016 et le 31 décembre 2007 ? vous devez actualiser vos connaissances avant le ... 31 décembre 2017.

Vous êtes prioritaires pour vous inscrire à nos formations ACTUALISATION DES CONNAISSANCES !

Cette formation comprend les huit thèmes du logement, de l'alimentation, de la reproduction, de la santé animale, du comportement, de la sélection, du transport et du droit. Elle tient notamment compte des nouveautés scientifiques, techniques et réglementaires.

Compte tenu de l'ampleur des évolutions réglementaires, notamment dans la gestion des risques et du bien-être animal, le CNFPRO a intégré dans cette formation des outils qui vous permettront de rédiger votre RÈGLEMENT SANITAIRE.

Pour savoir si vous êtes concerné(e), contactez Virginie sur : cnfpro@contact-snpcc.com

Formatrice Sabrina Demoly
(Formation de 7 heures)

LA COMPTABILITÉ POUR TOUS !!!

Qu'est-ce que la comptabilité ? Pour qui ? Pourquoi ? Quelles charges puis-je imputer à mon entreprise ?

Beaucoup de questions que l'on se pose. Il est important de comprendre ce qu'est la comptabilité.

Elle nous permet de connaître la situation financière de notre entreprise et de prendre les bonnes décisions en fonction de nos besoins et ressources.

Ne soyons **plus témoins** de notre situation **mais acteurs** de notre entreprise ! Fixons nous des objectifs et donnons-nous les moyens de les obtenir. Mieux comprendre ses chiffres c'est mieux gérer sa structure.

Le but est d'anticiper au maximum pour ne pas avoir de mauvaises surprises en fin d'année.

Vous êtes éleveurs en difficulté financière par exemple et votre voisin faisant le même métier s'en sort mieux que vous financièrement, pourquoi ??? Avez-vous calculé votre coût de production ? Quels éléments sont à prendre en compte ? Vous voulez investir mais est-ce une bonne idée dans votre situation ? Autant de questions auxquelles vous trouverez des réponses dans la formation intitulée *Comprendre sa comptabilité pour piloter efficacement son Entreprise* dispensée par le CNF pro. Il vous sera également donné des outils de gestions tel qu'un exemple de tableau de bord pour gérer au mieux votre structure, notamment quand l'on a plusieurs activités (pension, élevage, vente de matériel...).

De même si vous vous lancez dans le métier du chien et du chat, ou si vous voulez vous développer. La formation *Choisir son cadre juridique, fiscal et social* est pour vous.

Forme Juridique, Régime social, Régime fiscal, de quoi parlons-nous ?

En fonction de votre situation familiale et professionnelle il est important de bien se protéger et de bien choisir la forme juridique de son entreprise. Les risques imputés à votre patrimoine ne seront pas les mêmes et votre imposition non plus. Il est important de connaître les conséquences des choix effectués. Prenez les bonnes décisions en amont.

Formatrice Charlotte AUSSEIL (Formation de 7 heures)

SE FORMER, C'EST DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES !

ORLEANS

Samedi 20 janvier 2018 :
Actualisation des connaissances
(comprenant la rédaction du règlement sanitaire)

Dimanche 21 janvier 2018 :
Transport d'animaux vivants Canin/
Félin

NANCY

Samedi 13 janvier 2018 :
Actualisation des connaissances
incluant la Rédaction du Règlement
EI (choisir)
Gestion d'entreprise n°1
Comprendre sa comptabilité pour piloter efficacement son entreprise

Dimanche 14 janvier 2018 :
Actualisation des connaissances
Transport d'animaux vivants Canin/Félin
EI (choisir)
Gestion d'entreprise n°2 :
Choisir son cadre juridique, fiscal et social

Région Grand Est

Région Bretagne

DINAN

Samedi 17 février 2018 :
Actualisation des connaissances
(comprenant la rédaction du règlement sanitaire)

Dimanche 18 février 2018 :
Transport d'animaux vivants Canin/Félin

Les 17 et 18 février 2018 :
Comportement du chien *Nouvelle !*
(2 jours de formation - 18 heures)

Lundi 19 février 2018 :
Comportement du chat *Nouvelle !*

Nouvelle-Aquitaine

LIBOURNE

Samedi 24 février 2018 :
Actualisation des connaissances
(comprenant la rédaction du règlement sanitaire)
EI (choisir)
Gestion d'entreprise n°1
Comprendre sa comptabilité pour piloter efficacement son entreprise

Dimanche 25 février 2018 :
Transport d'animaux vivants Canin/Félin
EI (choisir)
Gestion d'entreprise n°2 : *Nouvelle !*
Choisir son cadre juridique, fiscal et social

Région Ile de France

PARIS

Samedi 10 mars 2018 :
Actualisation des connaissances
(comprenant la rédaction du règlement sanitaire)

Dimanche 11 mars 2018 :
Transport d'animaux vivants Canin/Félin

Les 10 et 11 mars 2018 :
Comportement du chien *Nouvelle !*
(2 jours de formation - 14 heures)

OCCITANIE
LA RÉGION
Pyrénées
Méditerranée

PERPIGNAN

Samedi 24 mars 2018 :
Actualisation des connaissances
(comprenant la rédaction du règlement sanitaire)
EI (choisir)
Gestion d'entreprise n°1
Comprendre sa comptabilité pour piloter efficacement son entreprise

Dimanche 25 mars 2018 :
Transport d'animaux vivants Canin/Félin
EI (choisir)
Gestion d'entreprise n°2 :
Choisir son cadre juridique, fiscal et social

CLERMONT-FERRAND

Samedi 07 avril 2018 :
Actualisation des connaissances
(comprenant la rédaction du règlement sanitaire)
EI (choisir)
Gestion d'entreprise n°1
Comprendre sa comptabilité pour piloter efficacement son entreprise

Dimanche 08 avril 2018 :
Transport d'Animaux Vivants (chiens et chats)
EI (choisir)
Gestion d'entreprise n°2 :
Choisir son cadre juridique, fiscal et social

Lundi 09 avril 2018 :
Construire, aménager et évaluer sa structure hébergeant
des chiens et des chats au regard de la réglementation

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

VALENCE

Samedi 28 avril 2018 :
Actualisation des connaissances
(comprenant la rédaction du règlement sanitaire)
EI (choisir)
CESCAM (3 jours de formation - 21 heures) :
Certificat d'Études pour les Supérieurs au Comportement Canin et à
l'Accompagnement des Maîtres

Dimanche 29 avril 2018 :
Transport d'Animaux Vivants (chiens et chats)
EI (choisir)
CESCAM 2^{ème} jour

Lundi 30 avril 2018 :
CESCAM 3^{ème} jour

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

www.centreformationchienchat.com

« Si vous pensez que la formation coûte cher, songez au prix de l'ignorance. »
Abraham Lincoln



Des métiers, des compétences, un *avenir* commun...

137 ROUTE DE BOURG - 01320 CHALAMONT

(0,40 €/min) **Tél. 0 892 681 341**



www.snpcc.com

snpcc@contact-snpcc.com

BULLETIN D'ADHÉSION / COTISATION 2018

Pour toute nouvelle adhésion, joindre la copie du Répertoire National des Entreprises et des Établissements (n° SIRET, code NAF2) et du diplôme ou attestation CCAD, ou copie du certificat de capacité (avant 31/12/2014)

Nouvelle adhésion

Renouvellement

Nom Prénom

Adresse

Téléphone

E-mail

N° de SIRET Code NAF2

Règle mon adhésion de 125 € à l'ordre du S.N.P.C.C.

Chèque 1 versement Date d'encaissement souhaitée :
 2 versements de 62,50 €
 3 versements de 45 € + 40 € + 40 €

VI ou paiement en ligne

RAPPEL : Les éleveurs conventionnés «Royal Canin» ou «Purina» pour l'année 2018 peuvent payer leur cotisation grâce aux «points cadeaux» Je paie avec mes points «Royal Canin» oui Je paie avec mes points «Purina» oui

Êtes-vous éleveur ? oui non Production LOF ou LOOF ? oui non

Élevage : Moins de 9 chiens/chats De 10 à 49 chiens/chats Plus de 50 chiens/chats

Nom de l'élevage :

Êtes-vous toiletteur ? oui non Nom du salon :

Êtes-vous Éducateur - Dresseur - Comportementaliste ? oui non

Éducateur Éducateur-Comportementaliste Dresseur Chasse

Dresseur Défense Dresseur Troupeau Autre :

Êtes-vous handler ? oui non Faites-vous de la pension ? oui non

Avez-vous une activité de transport animalier ? oui non Avez-vous une activité de refuge ? oui non

Avez-vous une activité de fourrière ? oui non

Autres activités :

Quelle est votre activité principale ?

Nombre de salarié(e)s au 31 décembre 2017 (conforme à la DADS 2017) :

Total : Nombre d'employé(e)s en CDD : En CDI : Nombre d'apprenti(e)s :

Accueil de stagiaires oui non

SIGNATURE

Fait à

le



Le **comité** et ses **membres**

Anne-Marie Le Roueil, *présidente*

Caroline Vermeulen, *vice-présidente*

Thomas Berthon, *secrétaire*

Nadine Vallez, *secrétaire adjointe*

Yannick Demoly, *trésorier*

Audrey Ribes Mercier, *vice-trésorière*

Membres : Corinne Audoin, Sandie Bethaz,

Luciano Boucher, Laura Depeyre,

Véronique Hachin, Annick Letellier

- 1 LE MOT DE LA PRÉSIDENTE
- 2 DÉFAUT DE CONFORMITÉ
- 2 DES IMPAYÉS ? COJURIS
- 3 JUSTICE
Jugement cassation
- 4 CFT 2017
- 12 ACTUALITÉS
ICAD
- 12 VIE D'ENTREPRISE
Aide-Mémoire
- 14 FORMATION PROFESSIONNELLE CNFPRO
Transports d'animaux vivants
Actualisation des connaissances
La comptabilité pour tous
Dates des formations
- 16 BULLETIN D'ADHÉSION / COTISATION 2018

[**DERNIÈRE MINUTE**]

JURIDIQUE



ABANDON

Vous êtes de plus en plus nombreux à être confrontés à des clients qui ne veulent plus de leur animal et vous les ramènent les jours suivants leurs achats.

S'ils acceptent au début de le « redonner » ils demandent ensuite un remboursement, d'où le problème.

Souvent, ils tentent même de faire valoir un délai de rétractation ce qui semble parfaitement incompatible avec le fait qu'un animal est un être doué de sensibilité qui n'est pas facilement remplaçable.

Après avoir pris conseil auprès de Maître SEMMEL (13) avec qui nous travaillons, il suggère le texte suivant :

« Je soussigné(e), M. X certifie remettre ce jour, mon animal dénommé X, né le XX/XX/XX et identifié XXXXXXXX, acquis en date du XX/XX/XX et ce, pour convenances personnelles et sans aucune contrepartie financière ».

« Ma décision est irrévocable et définitive et j'autorise expressément XXXXXXXX à vendre de nouveau l'animal XXXXXXXX, ou à le donner à l'adoption » ;

Bon pour faire valoir ce que de droit.

M. X

Le document doit être manuscrit et rédigé par votre client.

Enfin, il conviendrait que le document d'abandon soit accompagné d'une copie recto verso de la pièce d'identité du client.



RÉVÉLEZ LEUR POTENTIEL

**Vous élevez des champions,
nous les sublimes.**

Chaque exposition est le résultat de nombreuses années de travail et d'efforts ; nous sommes à vos côtés, pour vous aider à concourir au plus haut niveau. Aujourd'hui, nous avons réuni tout notre savoir-faire dans le développement d'une gamme sur-mesure pour chiens d'exposition.

ROYAL CANIN SHOW PERFORMANCE est dédié aux chiens d'exposition, et met en lumière votre expertise grâce à des résultats visibles : un pelage sain et éclatant de beauté.



BEAUTÉ
DU PELAGE

